DCM 2026-10/05

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20261026-DCM_2026_10_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date convocation : 14 octobre 2026 Date affichage : 14 octobre 20262026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	0
Pouvoir	0
Votants	11
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, ROUZO Christian, Michelle DESPRÉS, Charlotte QUÉNISSET, Florent PÉRAIN

Secrétaire de séance : Charlotte QUÉNISSET

Délibération n°2026 10/05
Dissolution du Budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027 ;

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M49 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M49 « assainissement collectif » de la commune ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M49 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Fabrice RAUD